

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DF 80** Pavillon Royal (16e) - Convention d'occupation du domaine public - Concession de travaux.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au conseil de Paris l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Royal, situé route de Suresnes, face au Grand Lac, Bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux dont le texte est joint au présent projet de délibération pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Royal, situé route de Suresnes, face au Grand Lac, Bois de Boulogne à Paris (16<sup>ème</sup>), pour une durée de 11 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la société CLAVI, ayant son siège 26 rue Rennequin (17<sup>ème</sup>).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2014 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 7 (programme initial de travaux) et à l'article 12 (travaux d'entretien et de réparations) du contrat sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.